



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020 à 17 Heures
Salle du Cérou - Cordes sur Ciel.**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à dix-sept Heures, le conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué en date du 16 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Cérou, à CORDES sur CIEL, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Messieurs Bernard ANDRIEU, Thomas CHAIX, François LLONCH, Bernard TRESSOLS. (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Elisabeth COUTOU, Monsieur Sylvain RENARD. (Titulaires)

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY. (Titulaires)

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ. (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET (Titulaire)

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire)

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, (Titulaire)

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE. (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER. (Titulaire)

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC. (Titulaire)

Commune de SOUEL : Monsieur Frank CEBAK. (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT. (Titulaires)

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Céline BOYER (Titulaire)

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES. (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD. (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)

Commune de MARNAVES : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC. (Titulaire)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH. (Titulaire)

Pouvoirs :

Monsieur Claude MOREAU (commune de Cordes) a donné pouvoir à Monsieur Bernard ANDRIEU

Monsieur Pierre PAILLAS (commune de Milhars) a donné pouvoir à Madame Sylvie GRAVIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Monsieur Melvin ROCHER (commune de VAOUR) Monsieur Michel PRONNIER (commune de MOUZIEYS-PANENS)

Monsieur Frédéric ICHARD a été désigné secrétaire de séance.

1-Délibération arrêtant le vote des taux d'imposition 2020.

Vu le code des impôts,

Après analyse des différents Budgets Primitifs 2020 et notamment celui du Budget Général,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire, conformément à l'avis de la Commission des Finances, réunie en date du lundi 20 Juillet 2020 de ne pas procéder à une augmentation des taux des taxes additionnelles, du foncier bâti, du foncier non bâti et de la Cotisation foncière des entreprises pour l'exercice 2020.

Entendu la proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Votants : 28
Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Décide à l'unanimité des membres présents :

- à ne pas procéder à une augmentation des taux d'imposition des taxes additionnelles d'habitation, du foncier bâti et non bâti et de la Cotisation foncière des entreprises pour l'exercice 2020.
- à procéder à la mise en réserve d'un taux CFE de **0.18 %** correspondant à la différence entre le taux d'imposition de **31.89%** et le taux maximum de droit commun de **32.07 %** pour 2020.

2- Délibération vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020.

- Vu les bases prévisionnelles d'imposition 2020 pour chaque commune,
- Vu le calcul des participations prévisionnelles aux dépenses de fonctionnement 2020 du budget annexe des ordures ménagères,

Considérant la nécessité de procéder à une augmentation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour compenser les augmentations des dépenses de fonctionnement 2020, notamment TRIFYL, les postes entretien et carburant des véhicules, la formation professionnelle des agents, la prime exceptionnelle COVID, la prise en charge de la collecte des pneus, l'entretien ateliers techniques... et également dû à une baisse conséquente des recettes de la redevance spéciale à cause de la période de confinement COVID.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

Votants : 28
Pour : 27
Abstention : 1
Contre : 0

Vote les nouveaux taux proposés de la TEOM pour 2020 et le produit attendu ; comme figurant au tableau ci-joint :



TAUX UNIQUE TEOM 2020

TEOM: Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TAUX RURAL (17 communes)	12,35%
TAUX URBAIN (2 communes)	9,80%

	PRODUITS ATTENDUS TEOM	BASES LOCATIVES	TAUX TEOM
Communes rurales: Bournazel, Labarthes-Bleys, Lacapelle Ségalar, Laparroquial, Le Riols, Livers-Cazelles, Marnaves, Milhars, Mouzieys-Panens, Penne, Roussayrolles, Souel, Saint Marcel-Campes, Saint Martin-Laguépie, Saint Michel de Vax, Vaour, Vindrac-Alayrac	314 397,90	2 545 732	12,35%
Communes urbaines: Cordes sur Ciel, Les Cabannes	150 785,34	1 538 626	9,80%
TEOM 2020	465 183,24		

3. Délibération du vote du budget général et des budgets annexes 4C 2020.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, entendu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, du budget général et des budgets annexes au titre de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré,

Approuve les prévisions budgétaires énoncées et vote, les budgets 2020 comme suit :

1. Vote du Budget SPANC 2020 :

Présents : 26
 Pouvoirs : 2
 Votants : 28
 Exprimés : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	32 836,27	31 606,17
+	+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	1 230,10
=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	32 836,27	32 836,27

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	11 616,69	2 986,00
+	+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	8 630,69
=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	11 616,69	11 616,69

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	44 452,96	44 452,96

2. Vote du Budget Transports à la demande 2020 :

Présents : 26
 Pouvoirs : 2
 Votants : 28
 Exprimés : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	17 464,49	5 000,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	12 464,49
=			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	17 464,49	17 464,49

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 791,69	814,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	6 977,69
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	7 791,69	7 791,69

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	25 256,18	25 256,18

3. Vote du Budget Ecoles 2020 :

Présents : 26
Pouvoirs : 2
Votants : 28
Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	665 602,05	665 237,64
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 364,41
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	665 602,05	665 602,05

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	36 547,40	14 611,12
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 21 936,28
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	36 547,40	36 547,40

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	702 149,45	702 149,45

4. Vote du Budget MSAP 2020 :

Présents : 26
 Pouvoirs : 2
 Votants : 28
 Exprimés : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	145 128,00	140 810,48
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 4 317,52
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	145 128,00	145 128,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	1 062,00	2 496,92
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	691,11	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 743,81	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	2 496,92	2 496,92
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (4)	147 624,92	147 624,92

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire.

5. Vote du Budget Déchets Ménagers 2020 :

Présents : 26
 Pouvoirs : 2
 Votants : 28
 Exprimés : 28
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	538 000,76	503 612,24
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 34 388,52
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		538 000,76	538 000,76

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	84 133,99	121 541,42
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	88 703,87	5 032,57
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 46 263,87
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		172 837,86	172 837,86
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		710 838,62	710 838,62

6. Vote du Budget Cuisine Collective Fontbonne 2020 :

Présents : 26
Pouvoirs : 2
Votants : 28
Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

CC du Cordais et du Causse cuisé - 81 - Cuisine Collective 4C	BP 2020
---------------------------------------------------------------	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	141 462,50	141 320,59
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 141,91
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	141 462,50	141 462,50

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	470,67	306,90
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	12 718,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 12 881,77
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	13 188,67	13 188,67
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (4)	154 651,17	154 651,17

7. Vote du Budget VOIRIE 2020 :

Présents : 26
 Pouvoirs : 2
 Votants : 28
 Exprimés : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

BUDGET ANNEXE VOIRIE 4C - Budget annexe voirie 4C - BP - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	468 654,56	434 758,02
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 33 896,54
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	468 654,56	468 654,56
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	587 329,48	1 012 485,69
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	46 195,18	48 016,98
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 426 978,01	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 060 502,67	1 060 502,67
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 529 157,23	1 529 157,23

8. Vote du Budget Général 2020 :

Présents : 26
 Pouvoirs : 2
 Votants : 28
 Exprimés : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

4 C ou CC DU CORDAIS & DU CAUSSE - budget général 4 C - BP - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 915 638,03	2 783 865,10
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 131 772,93
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 915 638,03	2 915 638,03
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	203 157,40	1 089 319,83
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	339 423,08	262 686,51
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 50 574,14
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	542 580,48	1 402 580,48
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 458 218,51	4 318 218,51

(4) Au budget initial, les crédits votés comprennent les crédits votés par le conseil municipal. De même, les crédits d'investissement du budget principal comprennent les crédits

3A-Délibération vote des subventions 2020 – inscription au budget principal.

Dans le cadre du vote du budget général 2020, Monsieur le Président présente au conseil communautaire, le tableau des demandes de subvention reçues de la part des associations.
 Il précise qu'au regard de la situation d'urgence sanitaire qui vient d'être traversée, de nombreuses associations du territoire n'ont pas encore fait leur demande, des manifestations ont été annulées, d'autres reportées.

Les associations à caractère social conventionnées avec la 4C, ont déjà pu bénéficier d'un acompte de la subvention 2020, pendant la période de confinement. Il en est de même pour celles qui emploient des salariés, notamment dans le domaine culturel.

Afin de ne pas arrêter définitivement le tableau des subventions 2020, Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de n'y faire figurer dans l'immédiat que les demandes qui ont été portées à la connaissance de la collectivité à ce jour et de mettre en réserve pour celles à venir, un montant financier prévisionnel sur la ligne budgétaire 6574. Etant entendu que chaque nouvelle demande arrivée après le vote du budget, fera l'objet d'une approbation du conseil communautaire.

Il donne ensuite lecture des demandes reçues et demande au conseil communautaire de valider à son tour, les montants tels qu'ils figurent sur le tableau ci-annexé.

4 C ou CC DU CORDAIS & DU CAUSSE - budget général 4 C - BP - 2020

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
62875		SUBVENTION 2020	MSAP- MAIRIE- VAOUR	Autre personne de droit public	3 000,00
657363		SUBVENTION FONCTIONNEMENT DE	MSAP- 4C (MSAP- EVS- RAM)	Autre personne de droit public	43 000,00
657363		SALON DE LIVRE- CUISINE	SALON DE LIVRE- CUISINE	Autre personne de droit public	500,00
65738		SUBVENTION FONCT OT - POSTE	OFFICE DE TOURISME CORDES VAOUR	Autre personne de droit public	140 000,00
6574		SUBVENTION 2020	ARC EN CIEL	Autre personne de droit public	28 000,00
6574		SUBVENTION 2020	ASSOCIATION COCCINELLE	Autre personne de droit public	52 000,00
6574		SUBVENTION 2020	ASSOCIATION JARDIN D'ENFANTS	Autre personne de droit public	16 000,00
6574		SUBVENTION 2020	SAPEUR POMPIER DE VAOUR	Autre personne de droit public	1 300,00
6574		SUBVENTION 2020	SAPEUR POMPIER DE CORDES	Autre personne de droit public	1 300,00
6574		SUBVENTION 2020	FAMILLES RURALES -EVS - CAUSSE	Autre personne de droit public	4 000,00
6574		SUBVENTION 2020	ASSOCIATION ETE DE VAOUR FESTIVAL	Autre personne de droit public	5 000,00
6574		SUBVENTION CONVENTION 2020	CONVENTION C'VITAL GESTION SPECIF ENTRETIEN BATIM	Autre personne de droit public	24 600,00
6574		RESERVE	RESERVE	Autre personne de droit public	17 350,00
6574		Subvention 2020	ETE DE VAOUR VACATAIRE MUTUALISE AVEC LE COLOMBIER	Autre personne de droit public	5 000,00
6574		SUBVENTION 2020	ASSO APE LAPARROQUIAL	Association	450,00

.....

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, valide le tableau prévisionnel des subventions 2020.

4. Délibération fixant le montant des indemnités du Président, des Vice-présidents et membres du bureau.

Conformément à l'article L5211-12 du code des collectivités territoriales, Monsieur le Président rappelle que les barèmes fixant les montants des indemnités de fonction du Président, dépendent de la strate démographique de la collectivité et sont calculés en application de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique (indice 1027). Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale votée par le Conseil Communautaire.

Il souligne que l'exécutif sortant n'avait pas souhaité procéder à une augmentation de ce régime indemnitaire consécutivement à l'évolution au 1^{er} janvier 2019, du montant maximal des indemnités de fonction.

En conséquence, il propose au conseil communautaire de rester sur l'enveloppe financière de l'exécutif sortant pour fixer les montants des indemnités de fonction du Président, Vice-présidents et membres du bureau référents, rattachés au Président et Vice-présidents, conformément au procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 3 500 à 9 999 habitants,

L'article R. 5214-1 du CGCT prévoit le barème suivant pour le président et le vice-président :

POPULATION	TAUX EN % de l'IB 1027		INDEMNITE BRUTE (en euros)	
	Président	Vice-président	Président	Vice-président
De 3 500 à 9 999 hab	41,25	16,50	1604,38	641,75

Considérant le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à 1027.

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice.

Entendu la proposition de Monsieur le Président de conserver l'enveloppe des indemnités de fonction à l'identique de celle de l'exécutif sortant,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président et des vice-présidents, et des conseillers communautaires comme suit :

- **Président : 14.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **1er vice-président : 11.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **2ème vice-président : 11.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **3ème vice-présidents : 11.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **4ème vice-président : 11.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **les conseillers communautaires référents (1 à 5) : indemnités brut d'un montant de 179.68 €**

MODALITÉS DE CALCUL DES INDEMNITÉS

Le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale est déterminé en additionnant l'indemnité maximale versée au président de la communauté et les indemnités maximales versées aux vice-présidents dont le nombre est fixé par l'organe délibérant.

Pour une communauté de communes de 3 500 à 9 999 habitants, rappel de l'enveloppe maximale :

– Président : 41,25 % de l'IB 1027, soit 41,25 % de 3 889,40 euros = 1 604,38 euros

– 4 Vice-présidents : 4 x (16,50 % de l'IB 1027) soit 4 x (16,50 % de 3 889,40 euros) = 2 567,00 euros

Soit un montant total de 4 171,38 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Fonction	Base Indiciaire Brut	Taux par rapport à l'indice brut	Base indiciaire de la fonction publique (1027)	Taux par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut 4C/mensuel Applicable au 10/07/2020
Président	1 604,38 €	36,00%	3 889,40 €	14,85%	577,57 €
1er Vice-Président	641,75 €	70,00%	3 889,40 €	11,55%	449,22 €
2ème Vice-Président	641,75 €	70,00%	3 889,40 €	11,55%	449,22 €
3ème Vice-Président	641,75 €	70,00%	3 889,40 €	11,55%	449,22 €
4ème Vice-Président	641,75 €	70,00%	3 889,40 €	11,55%	449,22 €
Référent 1					179,68 €
Référent 2					179,68 €
Référent 3					179,68 €
Référent 4					179,68 €
Référent 5					179,68 €
	4 171,38 €				3 272,85 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

1° Des indemnités figurant au tableau ci-dessus annexé, à compter du 10 juillet 2020 :

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes.

. 5-Délibération demande de la subvention départemental FAVIL 2020.

Monsieur le Président présente à l'assemblée les devis de travaux d'investissement au titre de la voirie locale qui ont été établis par les entreprises et qui seront réalisés en 2020 sur les communes de la communauté de communes du Cordais et du Causse : CORDES, LES CABANNES, BOURNAZEL, MOUZIEYS-PANENS, VINDRAC, LABARTHE-BLEYS, LAPARROUQUIAL, SOUEL, ST MARCEL-CAMPES, LACAPELLE-SEGALAR, LAPARROUQUIAL, LIVERS-CAZELLES, ST MARTIN-LAGUEPIE, MARNAVES, MILHARS, PENNE, LE RIOLS, ST MICHEL DE VAX.

Le montant global des travaux voirie 2020 estimé, se chiffre à :

**485 119.37 Euros HORS-TAXES.
(QUATRE CENT-QUATRE-VINGT-CINQ MILLE, CENT DIX NEUF EUROS ET 37 CENTIMES)**

Il demande au conseil communautaire d'approuver le montant global de ces travaux et de l'autoriser à déposer la demande de subvention FAVIL 2020 auprès du Conseil Départemental du Tarn pour l'ensemble des communes membres.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide l'estimatif des travaux présenté et autorise Monsieur le Président, à déposer le dossier de demande de subvention FAVIL 2020 auprès du Conseil Départemental du Tarn.

6. Délibération validant la signature de la convention du plan de soutien aux entreprises du territoire pour la reprise économique. (Convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département et les établissements publics de coopération intercommunale du Tarn créant le fonds régional L'OCCAL).

Monsieur le Président expose :

A l'initiative de la Région Occitanie en partenariat avec les départements, les EPCI et la Banque des Territoires ; afin de soutenir les acteurs économiques du territoire pendant cette période de crise sanitaire, il a été créé un fonds de soutien économique dénommé « Fonds L'OCCAL ».

Ce fonds a été officiellement créé en commission permanente de la Région le 29 mai 2020 et mis en place à compter du 1^{er} juin 2020. La durée d'engagement du Fonds L'OCCAL est définie pour une durée d'un an à compter de la décision de la commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 qui l'a institué.

L'objectif de ce dispositif est de permettre le redémarrage et l'accompagnement financier des entreprises dans le contexte exceptionnel actuel et face à l'urgence de la situation, d'apporter aux entreprises, associations, communes, EPCI ou autres acteurs éligibles au fonds régional L'OCCAL une réponse efficace, cohérente et coordonnée garantissant une équité de traitement sur l'ensemble du territoire régional. Cette démarche s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale à l'échelle régionale, aux côtés des autres dispositifs économiques complémentaires mis en place par l'Etat.

Les partenaires signataires de la convention, conviennent d'apporter chacun une participation financière de X €/habitant.

Pour la 4C, il est proposé une participation :

Communauté de communes du Cordais et du Causse : 7 050 €, soit une participation indicative de 1,5 €/habitant

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, il est procédé au vote :

Votants : 28

Pour : 25

Contre :

Abstentions : 3

La convention est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

7. Délibération portant désignation des délégués de la 4C au syndicat mixte de rivière Vère-Cérou. (Délégué suppléant complémentaire)

Monsieur le Président précise au conseil communautaire que lors de la séance du conseil communautaire du 10 juillet 2020, un délégué suppléant avait été omis sur la délibération de désignation des délégués au syndicat mixte de rivière Vère-Cérou.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la nomination d'un (e) quatrième délégué (e) suppléant (e) complémentaire.

Madame Sylvie GRAVIER se porte candidate.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la candidature de Madame Sylvie GRAVIER en qualité de déléguée suppléante au syndicat mixte de rivière Vère-Cérou et rappelle la liste complète des délégués de la 4C.

Titulaires

Bernard TRESSOLS

Alex BRIERE

Céline BOYER

Pierre PAILLAS

Suppléants :

Sabine BOUDOU-OURLIAC

Michel PRONNIER

Thierry MOULIS

Sylvie GRAVIER

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Discussions sur la prise de décision pour la poursuite de la procédure judiciaire entamée depuis 4 ans contre la Préfecture du Tarn et le Ministère de l'Intérieur, concernant la continuité de l'existence de la 4C (arrêté préfectoral attaqué du 8 juillet 2016, portant fusion de la 4C avec la 3CS).

Comme précédemment annoncé, la 6eme chambre de la cour d'appel administrative de Bordeaux, lors de l'audience du 6 juillet 2020, dont lecture et notification ont été portées à la connaissance du Président de la Communauté de Communes le 9 juillet 2020, a rejeté la requête présentée par Maître Yacine BAÏTA, avocat de la S.C.P LYON-CAEN&THIERIEZ, avocats associés auprès du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, représentant la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, aux motifs invoqués : «... que la communauté de communes du Cordais et du Causse n'est pas fondée à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif de Toulouse a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet du Tarn du 8 juillet 2016. Ses conclusions tendant au bénéfice des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative doivent, par voie de conséquence, être rejetées ».

L'ensemble des arguments de défense présenté par l'avocat de la 4C ont été écartés aux motifs qu'il ne s'agissait là que de simples suppositions et que dans la réalité des faits, elles n'étaient pas avérées. Seules les dispositions de la loi NOTRE devaient être appliquées en l'espèce.

Monsieur Bernard ANDRIEU explique ensuite au conseil communautaire qu'à ce stade de la procédure, la Communauté de Communes a :

- Soit la possibilité de se satisfaire de ce jugement et accepter la fusion avec la 3CS avec les difficultés financières que cela représentera à terme pour les communes ; en s'appuyant sur les analyses financières qui ont été préalablement étudiées et quantifiées par les services de la 4C, **notamment pour ce qui concerne la compétence des écoles** ; compétence qui serait, dans un délai de deux ans rendues aux communes, puisque la 3CS ne l'a pas et ne souhaite pas la prendre au regard du nombre trop important des écoles de son territoire ;
- Soit de poursuivre la procédure et d'engager un recours en cassation devant le Conseil d'Etat et dans un même temps, reprendre contact avec les communes amies limitrophes intéressées pour rejoindre la 4C.

Monsieur le Président précise également que suite à la notification de ce jugement, il a été contacté par Madame la Préfète et invité à participer à un déjeuner en Préfecture, en présence de Didier SOMEN, Président de la 3CS, le 4 Août prochain.

Il demande ensuite aux membres du conseil communautaire de procéder à un tour de table afin que chaque délégué puisse émettre un avis sur le sujet. Individuellement, chacun des membres de l'assemblée s'exprime ouvertement et à une quasi-unanimité derrière le Président, convient qu'il faut continuer la procédure et se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat, dans une volonté partagée de sauvegarder l'entité de la 4C.

Au terme de ces échanges, Monsieur ANDRIEU propose au conseil communautaire de se retrouver dans le cadre d'une réunion du conseil communautaire, le 4 Août prochain ; réunion au cours de laquelle, il rendra compte des échanges qu'il aura eus, lors du déjeuner avec Madame la Préfète et Monsieur SOMEN, Président de la 3CS.

Le conseil communautaire actera alors ce jour-là, par délibération, sa décision de poursuivre la procédure devant le conseil d'état.

Les membres de l'assemblée acceptent la proposition faite par Monsieur Bernard ANDRIEU.